

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1636**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 717 et 817 de la copropriété Le Terrailon dans un immeuble situé 32, rue Marcel Bramet et appartenant aux époux Thozet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1636**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 717 et 817 de la copropriété Le Terrailon dans un immeuble situé 32, rue Marcel Bramet et appartenant aux époux Thozet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un appartement de type 5 situé au 1er étage de la copropriété Le Terrailon, formant le lot n° 717 avec les 414/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave située au sous-sol du bâtiment et formant le lot n° 817 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot, le tout situé 32, rue Marcel Bramet à Bron et appartenant aux époux Thozet.

Aux termes du compromis, les époux Thozet céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 91 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, pour un montant de 91 000 €, l'acquisition des lots n° 717 et 817 de la copropriété Le Terrailon dans un immeuble situé 32, rue Marcel Bramet et appartenant aux époux Thozet, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 91 000 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.